



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par [REDACTED]

Réf. : [REDACTED]

Paris, le 28 OCT 2014

Maître Olivier ALVES
2 rue d'Auriol
31400 Toulouse

Maître,

Par courrier en date du 26 septembre 2014, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que [REDACTED] enregistré dans son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur et par délégation
le chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire

[REDACTED]